

CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Le Conseil municipal enfant est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs dans la ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur la ville.

L'engagement du Conseiller municipal enfant

Son rôle

Il représente les enfants de la commune. A ce titre, il est leur porte-parole

Il fait part de toute idée ou problème dont il aurait connaissance

Son investissement personnel

Il doit respecter ses engagements :

- être assidu aux réunions
- être disponible et participer activement au Conseil municipal enfant en soutenant et en portant intérêt à toute manifestation ou projet initiés par le Conseil municipal enfant.
- communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune, dans son école et dans les autres lieux à sa convenance

Comportement et attitude

Il doit écouter et être écouté. Chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées.

Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun (les portables et les friandises ne sont pas autorisés pendant les réunions)

Politesse

Le conseiller municipal enfant doit être poli envers les autres, enfants et adultes

Il doit défendre ses idées dans le calme

En cas d'absence, il prévient un membre du Conseil municipal enfant.

Les réunions

Le Conseiller s'engage à participer aux réunions mensuelles qui se dérouleront à l'école.

Avant les réunions, chaque membre recevra une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente.

En dehors de ces séances, certains projets peuvent nécessiter d'autres rencontres.

Absentéisme

Au terme de deux absences injustifiées, un courrier sera transmis aux parents et au Conseiller demandant sa position. En cas d'une nouvelle absence, le Conseiller sera considéré démissionnaire. Il sera remplacé par le candidat suivant sur la liste.

M. le Maire,

Le conseiller municipal enfant,

Le responsable légal